

ALLOCUTION DE L'AGENT LOUIS BANAL

**SÛRETÉ DU QUÉBEC
DISTRICT DE L'OUTAOUAIS**

**COLLOQUE SUR LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE
EN MILIEU MUNICIPAL**

Le 13 mars 2003

INTRODUCTION

Dans le cadre de son mandat et de ses ententes de service convenues avec les municipalités qu'elle dessert, la Sûreté du Québec voit, entre autres, à l'application des règles du Code de sécurité routière sur le réseau routier. En collaboration avec ses partenaires, soit les municipalités, le Ministère des Transports, la Société de l'Assurance Automobile du Québec et plusieurs autres, la Sûreté s'implique dans le développement de projets communs ayant comme objectif la réduction des accidents routiers.

A la lumière du sondage effectué en début 2002, certains sujets furent dégagés et seront traités lors de ce colloque, à savoir :

- La vitesse en milieu municipal**
- Les sites accidentogènes**
- Les véhicules hors route**
- Les accès routiers**

ÉTAT DE LA SITUATION

Bon nombre d'études tendent à démontrer qu'une vitesse moyenne élevée sur nos routes, combinée à la consommation d'alcool, de drogue ou de médicament, engendrent des comportements imprudents et diminuent le temps de réaction en situation critique. On constate sur nos routes bon nombre d'accidents dans ces circonstances. Et le dernier bilan provincial nous démontre que plusieurs accidents impliquant des véhicules hors route sont également imputables aux mêmes causes.

La Sûreté souhaite s'impliquer activement avec ses partenaires dans la recherche d'actions visant la diminution du nombre d'accidents.

Dans le cadre de la Police de proximité à la Sûreté, qui préconise une police plus près de la collectivité qu'elle dessert, l'étroite collaboration des municipalités devient un atout majeur lors d'opérations conjointes tant avec la SAAQ relativement au transport lourd, que pour l'amélioration des infrastructures routières en partenariat avec le MTQ.

Nos voitures de patrouille furent récemment dotées d'équipement permettant d'améliorer nos interventions en sécurité routière. À cet effet, elles sont maintenant munies d'un nouveau cinémomètre plus performant. De plus, chaque poste de la Sûreté dispose d'appareils de dépistage d'alcool supplémentaires.

Concernant le transport lourd, de façon spécifique, des opérations de surveillance seront effectuées.

Pour ce qui est de l'application des règlements relatifs à la conduite des véhicules hors route, à savoir le VTT et la motoneige, la S.Q. s'est équipée de ce genre de véhicules, munis de cinémomètres et d'appareils de détection d'alcool, dans le but de permettre aux quelques 20 agents assignés à cette fonction d'assurer la sécurité du réseau hors route sur l'ensemble du territoire de l'Outaouais desservi par la Sûreté.

CADRE LÉGAL

On retrouve au CSR quelques articles qui réglementent la vitesse permise, à savoir les articles 327 à 330 inclusivement.

L'article 327 traite de vitesse ou d'action mettant en péril la sécurité des autres usagers.

L'article 328 traite de la vitesse prescrite par la loi sur :

- Les autoroutes ou chemins à accès limité (100km/h)
- Sur les routes en milieu rural (90km/h)
- Sur les chemins en gravier en milieu rural (70km/h)
- Et sur les rues en milieu urbain (50km/h)

L'article 329 traite pour sa part de toutes les autres vitesses non prévues à l'article 328, et l'article 330 se rapporte quant à lui aux zones scolaires.

Traditionnellement, la façon la plus usuelle d'inciter les conducteurs à respecter la limite de vitesse affichée est d'assurer une présence policière récurrente à un endroit donné durant une période prolongée. Mais malgré le grand nombre d'opérations effectuées à cet effet, nous constatons que les conducteurs persistent dans leurs habitudes une fois l'opération terminée.

A titre d'exemple, il y a quelques années, une problématique similaire avait été identifiée dans la municipalité de Plaisance. Une présence accrue de voitures de patrouille ainsi que plusieurs opérations radar furent alors effectuées dans le secteur. En l'espace de quelques semaines, une réduction significative de la moyenne de vitesse fût constatée. Mais avec la diminution de la présence policière suite à la régularisation de la situation, il n'a suffi que de quelques jours pour que le problème refasse surface.

Voilà un exemple qui illustre bien que pour avoir une incidence permanente sur une problématique donnée, il faut une approche concertée qui ne mise pas uniquement sur la répression, mais plutôt sur la mise en commun des ressources des différents acteurs interpellés par ladite problématique.

CONCLUSION

Avant de céder la parole à M. Hébert du service d'ingénierie et d'urbanisme de la ville de Gatineau, qui vous proposera certaines pistes de solution en ce qui concerne la vitesse sur vos circuits routiers, je nous souhaite de profiter de l'opportunité de cette journée pour mieux définir nos priorités et établir les assises qui nous permettront d'assurer encore davantage la sécurité des usagers de la route en Outaouais.

**Mesdames, messieurs, je vous remercie de votre attention.
Bon colloque à tous et à toutes.**